



## COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

### ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

#### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU JEUDI MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT

-----\*\*\*-----

Le Maire de la Commune d'ALTHEN-des-PALUDS ;

Vu l'article L 2212-2, 1er et 3ème, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R 130 du Code de la Route ;

Vu la demande formulée par M. le Maire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents pendant le marché ;

#### ARRETE :

**Article 1** : Le marché hebdomadaire se déroulera, de 06 heures 00 à 13 heures00, à compter du jeudi 03 juillet 2014 sur la rue Ernest PERRIN non plus du n° 67 au n°120 mais du n°07 au n°51.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits rue Ernest PERRIN du n°7 au n°51 pour le coté impair de la rue et du 20 jusqu'à la Mairie pour le coté pair de la rue.

**Article 3** : Les Services Techniques Communaux et Intercommunaux seront chargés de la mise en place des barrières pour bloquer la rue afin de sécuriser les commerçants et les visiteurs ainsi que de signaler les déviations.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Althen-des-Paluds, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Entraigues, le Chef de Service de la Police Municipale d'Althen des Paluds, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALTHEN-des-PALUDS, le 25 JUIN 2014.

